



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ  Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE  Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76  C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048  ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 22-74 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	4
Décret présidentiel n° 22-75 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	5
Décret exécutif n° 22-78 du 18 Rajab 1443 correspondant au 19 février 2022 portant création de la direction de wilaya de l'industrie, ses missions et son organisation.....	6
Décret exécutif n° 22-79 du 18 Rajab 1443 correspondant au 19 février 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 19-152 du 23 Chaâbane 1440 correspondant au 29 avril 2019 fixant les modalités d'application du contrôle exercé par le ministre chargé de la sécurité sociale sur les mutuelles sociales ainsi que les missions de l'administrateur provisoire de la mutuelle sociale.....	8

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant changement de nom.....	9
Décret présidentiel du 12 Rajab 1443 correspondant au 13 février 2022 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.	13
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions du directeur chargé de la coopération culturelle, scientifique et culturelle à l'agence algérienne de coopération internationale pour la solidarité et le développement.	13
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un membre au conseil de la cellule de traitement du renseignement financier.....	13
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la justice.....	13
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de développement des technologies avancées.....	13
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Conseil national des droits de l'Homme.....	13
Décret présidentiel du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	13
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant nomination d'une chef d'études à la Présidence de la République.....	13
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la justice.....	13
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant nomination du directeur du centre de développement des technologies avancées.....	13
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant nomination du secrétaire général du Conseil national des droits de l'Homme.....	13
Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs des impôts dans certaines wilayas.....	14
Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Tébessa.....	14
Décret exécutif du 8 Rajab 1443 correspondant au 9 février 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires juridiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	14
Décrets exécutifs du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs du commerce dans certaines wilayas.....	14
Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination de directeurs des impôts dans certaines wilayas.....	14

## SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Naâma.....	14
Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination du délégué à la sécurité à la wilaya d'El Tarf.	14
Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'énergie et des mines.....	14
Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination au ministère du commerce et de la promotion des exportations.....	14
Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination du directeur régional du commerce à Sétif.....	15
Décrets exécutifs du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination de directeurs du commerce dans certaines wilayas.....	15
Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination de directeurs des ressources en eau de wilayas.....	15

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 définissant les infrastructures essentielles « carburants » et les infrastructures essentielles « GPL ».....	15
Arrêté du 17 Joumada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 22 Moharram 1442 correspondant au 10 septembre 2020, déterminant les canalisations d'hydrocarbures gazeux relevant du secteur des hydrocarbures et les canalisations qui font partie du réseau de transport du gaz desservant exclusivement le marché national.....	15
Arrêté du 19 Joumada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022 fixant la composition nominative des membres du conseil d'administration du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire.....	16
Arrêté du 19 Joumada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022 fixant la composition nominative des membres du conseil scientifique et pédagogique du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire.....	16

### MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 18 Joumada El Oula 1443 correspondant au 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 14 Chaâbane 1438 correspondant au 11 mai 2017 portant nomination des chefs de centres de gestion des avantages auprès des guichets uniques décentralisés de l'agence nationale de développement de l'investissement « ANDI ».....	17
---	----

### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté interministériel du 6 Joumada Ethania 1443 correspondant au 9 janvier 2022 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics.....	18
---	----

### MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté interministériel du 22 Safar 1443 correspondant au 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 8 janvier 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés, des établissements publics de santé et des établissements de formation paramédicale, relevant du ministère de la santé.....	19
Arrêté interministériel du 7 Joumada Ethania 1443 correspondant au 10 janvier 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 25 septembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'agence nationale des greffes.....	21

### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail.....	22
Arrêté du 12 Joumada Ethania 1443 correspondant au 15 janvier 2022 portant retrait d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.....	22

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 22-74 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-06 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire – Section I « Administration générale » – Sous-section II « Services déconcentrés de l'Etat », un chapitre n° 37-23 intitulé « Services déconcentrés de l'Etat – Frais inhérents au confinement sanitaire préventif ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de un milliard neuf cent soixante-douze millions de dinars (1.972.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles – Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de un milliard neuf cent soixante-douze millions de dinars (1.972.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement, du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

### ETAT ANNEXE

N <sup>OS</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
	SECTION I	
	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	SOUS-SECTION II	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	150.000.000
	Total de la 4ème partie.....	150.000.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-23	Services déconcentrés de l'Etat — Frais inhérents au confinement sanitaire préventif.....	622.000.000
	Total de la 7ème partie.....	622.000.000
	Total du titre III.....	772.000.000
	Total de la sous-section I.....	772.000.000
	Total de la section I.....	772.000.000
	<b>SECTION II</b> <b>DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE</b>	
	<b>SOUS-SECTION I</b> <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais.....	1.200.000.000
	Total de la 4ème partie.....	1.200.000.000
	Total du titre III.....	1.200.000.000
	Total de la sous-section I.....	1.200.000.000
	Total de la section II.....	1.200.000.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>1.972.000.000</b>

**Décret présidentiel n° 22-75 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-11 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cent seize millions de dinars (116.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cent seize millions de dinars (116.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et au chapitre n° 42-01 « Administration centrale — Action internationale ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret exécutif n° 22-78 du 18 Rajab 1443 correspondant au 19 février 2022 portant création de la direction de wilaya de l'industrie, ses missions et son organisation.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 15-15 du Aouel Rabie Ethani 1436 correspondant au 22 janvier 2015 portant création, missions et organisation de la direction de wilaya de l'industrie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 20-393 de 8 Joumada El Oula 1442 correspondant au 23 décembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'industrie ;

Vu le décret exécutif n° 21-516 du 20 Joumada El Oula 1443 correspondant au 25 décembre 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie ;

**Décète :**

Article 1er. — Le présent décret a pour objet la création de la direction de wilaya de l'industrie et de fixer ses missions et son organisation.

Art. 2. — La direction de wilaya de l'industrie a pour missions :

— d'appuyer la compétitivité industrielle par le suivi des mesures légales et réglementaires liées à la normalisation, la métrologie et la sécurité industrielle ;

— d'accompagner les entreprises du secteur à l'atteinte de leurs objectifs dans le domaine de la compétitivité industrielle à travers la promotion de l'innovation et la valorisation des compétences ;

— de proposer toute mesure visant à préserver et à développer le tissu industriel et à promouvoir l'investissement ;

— de mettre en œuvre des stratégies et programmes d'action liés à l'appui et à la promotion des petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries ;

— de contribuer à l'exercice des missions de puissance publique et de service public, en matière de contrôle réglementaire ;

— de veiller à l'application de la législation et de la réglementation liées aux activités du secteur, en coordination avec les parties concernées ;

— de veiller à la collecte et à la diffusion des informations relatives aux activités du secteur ;

— de soutenir les activités liées aux statistiques, aux systèmes d'information et à la numérisation ;

— de renforcer et de développer la banque de données du secteur industriel et de contribuer à la réalisation de la vision de développement du secteur ;

— de veiller à l'atteinte des objectifs de la politique industrielle et de la promotion de l'investissement ;

— de veiller à la mise en œuvre et le suivi des procédures liées au règlement des litiges devant les différentes instances judiciaires et de contribuer à leur prévention.

Art. 3. — En matière de normalisation, de métrologie et de sécurité industrielle, la direction de wilaya de l'industrie est chargée :

— de veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de normalisation, de métrologie et de sécurité industrielle ;

— de contribuer, avec les organismes relevant de l'infrastructure qualité, à l'application des dispositions législatives et réglementaires dans le domaine de la normalisation, de la métrologie et de la sécurité industrielle et à la promotion de ces activités ;

— de veiller à l'application des dispositions réglementaires, dans le domaine de l'évaluation de la conformité ;

— de veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives à la gestion des produits soumis à une réglementation particulière ;

— de veiller à l'application des dispositions réglementaires régissant la conformité des installations industrielles avant leur mise en service ;

— de contribuer à toute opération visant la réduction des risques de pollution industrielle et la protection de l'environnement ;

— d'évaluer, périodiquement, l'état de mise en œuvre des programmes et des activités de contrôle réglementaire et soumettre des rapports à l'administration centrale.

Art. 4. — En matière de promotion de l'innovation et de la valorisation des compétences, la direction de wilaya de l'industrie est chargée :

— de contribuer à la mise en œuvre des politiques et des actions relatives à la promotion de l'innovation ;

— de contribuer au renforcement des services d'appui à l'industrie ;

— de contribuer au développement des métiers de l'industrie ;

— de contribuer au développement et à la modernisation des industries naissantes et émergentes et des nouvelles technologies ;

— de veiller à l'amélioration et au développement des capacités de formation et de management dans le secteur industriel ;

— de contribuer, avec les organismes concernés, à la promotion et au développement de la formation et du perfectionnement dans les métiers de l'industrie ;

— d'assurer la coordination entre les entreprises industrielles et les établissements en charge de l'emploi et de la formation.

Art. 5. — En matière de développement du tissu industriel et de la promotion de l'investissement, la direction de wilaya de l'industrie est chargée :

- de contribuer à la promotion et au développement de l'attractivité économique ;
- de contribuer au développement des espaces régionaux de développement industriel ;
- d'évaluer, périodiquement, l'application des dispositions de promotion de l'investissement ;
- de contribuer à l'amélioration de l'environnement de l'investissement ;
- de participer à la mise en place d'une banque de données relative au foncier industriel au niveau de la wilaya.

Art. 6. — En matière de suivi des participations de l'Etat, des privatisations et des partenariats, la direction de wilaya de l'industrie est chargée :

- d'assurer le recensement du patrimoine relevant des entreprises publiques économiques relevant du secteur de l'industrie au niveau de la wilaya ;
- de contribuer au suivi des engagements de l'acquéreur, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de privatisation et de partenariat ;
- de veiller au suivi des participations de l'Etat dans les entreprises publiques économiques relevant du secteur industriel.

Art. 7. — En matière de petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries (PME/PMI), la direction de wilaya de l'industrie est chargée :

- de contribuer à la mise en œuvre des stratégies et programmes d'action du secteur, évaluer leur impact et établir les bilans d'activités ;
- d'étudier et de proposer toute mesure d'appui et d'encouragement à la création des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries ;
- de soutenir les activités du mouvement associatif professionnel, des espaces intermédiaires et des entreprises, à travers sa relation avec les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries ;
- de contribuer à la réalisation et à l'actualisation de la carte d'implantation des petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries ;
- de contribuer à la promotion du partenariat national et étranger, notamment dans le domaine de la sous-traitance.

Art. 8. — En matière de numérisation, de systèmes d'information et de statistiques, la direction de wilaya de l'industrie est chargée :

- de faciliter les démarches administratives et leur numérisation ;

— de réaliser les enquêtes économiques auprès des entreprises du secteur ;

- d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans l'exécution de ses missions ;
- de mettre en place une banque de données permettant aux investisseurs de s'enquérir des différentes opportunités et capacités disponibles au niveau local ;
- de mettre en place un système d'information et d'assurer la collecte et la diffusion périodique, de l'information technique et/ou statistique, par tout moyen de communication approprié ;
- de participer à la mise en place d'un système de veille informationnelle en appui aux structures centrales chargées de la veille stratégique ;
- d'interagir avec les organisations, les acteurs économiques, les réseaux d'échange d'informations et promouvoir l'information économique.

Art. 9. — En matière de contentieux, la direction de wilaya de l'industrie est chargée :

- de veiller au respect des procédures en matière de règlement des différends ;
- de proposer toute mesure qui contribuerait au règlement amiable des différends ;
- de participer à la prise en charge des dossiers de litiges liés à la direction devant les instances judiciaires et d'assurer leur suivi ;
- d'étudier les plaintes et requêtes déposées par les opérateurs économiques ;
- de préparer une évaluation périodique de tous les cas de litige.

Art. 10. — En matière d'administration et de formation, la direction de wilaya de l'industrie est chargée :

- de veiller à l'application de la réglementation dans le domaine de la gestion de la carrière professionnelle des fonctionnaires ;
- d'élaborer, de concrétiser et d'évaluer le plan de formation ;
- d'assurer la gestion et l'exécution budgétaire ;
- de gérer et d'entretenir les biens meubles et immeubles.

Art. 11. — La direction de wilaya de l'industrie comprend quatre (4) services :

- le service de la promotion de l'investissement, du développement industriel et du suivi des participations de l'Etat ;
- le service des petites et moyennes entreprises et industries, de la numérisation et des statistiques ;
- le service de la normalisation et de la métrologie ;
- le service des ressources et du contentieux.

Chaque service est composé de deux (2) à trois (3) bureaux, au maximum.

L'organisation des services est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'industrie, du ministre des finances, du ministre chargé des collectivités locales et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 12. — Sont abrogées, les dispositions du décret exécutif n° 15-15 du Aouel Rabie Ethani 1436 correspondant au 22 janvier 2015 portant création, missions et organisation de la direction de wilaya de l'industrie et des mines.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1443 correspondant au 19 février 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

**Décret exécutif n° 22-79 du 18 Rajab 1443 correspondant au 19 février 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 19-152 du 23 Chaâbane 1440 correspondant au 29 avril 2019 fixant les modalités d'application du contrôle exercé par le ministre chargé de la sécurité sociale sur les mutuelles sociales ainsi que les missions de l'administrateur provisoire de la mutuelle sociale.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010, modifiée, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;

Vu la loi n° 15-02 du 13 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 4 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales, notamment ses articles 88 et 90 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 18-227 du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil national de la mutualité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 19-139 du 23 Chaâbane 1440 correspondant au 29 avril 2019 relatif aux modalités de détermination des taux d'affectation des ressources de la mutuelle sociale provenant des cotisations du régime général au titre des prestations, du programme d'investissement et du fonds de réserve ;

Vu le décret exécutif n° 19-152 du 23 Chaâbane 1440 correspondant au 29 avril 2019 fixant les modalités d'application du contrôle exercé par le ministre chargé de la sécurité sociale sur les mutuelles sociales ainsi que les missions de l'administrateur provisoire de la mutuelle sociale ;

#### Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions des *articles 10, 14, 15, 16, 18, 25 et 27* du décret exécutif n° 19-152 du 23 Chaâbane 1440 correspondant au 29 avril 2019 fixant les modalités d'application du contrôle exercé par le ministre chargé de la sécurité sociale sur les mutuelles sociales ainsi que les missions de l'administrateur provisoire de la mutuelle sociale, comme suit :

« Art. 10. — .....(sans changement jusqu'à) conformément aux statuts de la mutuelle social.

Le procès-verbal de l'élection des membres adhérents délégués, doit être paraphé par le membre du conseil d'administration dûment mandaté à cet effet. Les procès-verbaux des élections des membres adhérents délégués doivent être établis en deux (2) exemplaires et visés par les membres du conseil d'administration dûment mandatés.

Le président de la mutuelle sociale doit transmettre, la copie originale portant le cachet humide de la mutuelle sociale aux services compétents concernés, pour contrôle de conformité avant la tenue de l'assemblée générale électorale.

..... (le reste sans changement) ..... ».

« Art. 14. — ..... (sans changement) .....

..... (sans changement jusqu'à) à compter de la date de la publication des résolutions de l'assemblée générale relatives aux statuts et leurs modifications dans, au moins, deux (2) quotidiens d'information à diffusion nationale dont un (1) quotidien en langue nationale ».

« Art. 15. — ..... (sans changement) .....

La liste nominative des membres du comité sectoriel est fixée par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

..... (le reste sans changement) ..... ».

« Art. 16. — ..... (sans changement) .....  
..... (sans changement) .....

Le comité sectoriel est chargé .....  
(sans changement jusqu'à) interne et/ou externe.

La mutuelle sociale est tenue de transmettre au comité sectoriel tout document ou information jugé(e) nécessaire pour le contrôle.

La mutuelle sociale est tenue de mettre à la disposition des membres du comité sectoriel chargés de missions de contrôle, au niveau de la mutuelle sociale, les moyens nécessaires pour l'accomplissement de leurs missions.

..... (le reste sans changement) .....

« Art. 18. — ..... (sans changement) .....

Le président de la mutuelle sociale objet de contrôle, est destinataire de toutes les réserves soulevées par le comité sectoriel, et les mesures correctrices devant être prises.

Le président de la mutuelle sociale contrôlée ou son représentant, dûment mandaté, peut y porter toute observation ou réserve qu'il juge nécessaire.

..... (le reste sans changement) .....

« Art. 25. — ..... (sans changement) .....

L'administrateur provisoire peut proposer au ministre chargé de la sécurité sociale durant son mandat, une ou plusieurs personne(s) qu'il juge qualifiée(s) pour l'assister dans sa mission.

..... (le reste sans changement) .....

« Art. 27. — ..... (sans changement) .....

Les modalités de détermination de la rémunération de l'administrateur provisoire sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1443 correspondant au 19 février 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

### Décret présidentiel du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant changement de nom.

— — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970, modifiée et complétée, relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971, modifié et complété, relatif au changement de nom, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

#### Décrète :

Article 1er. — Est autorisé le changement de nom conformément au décret n° 71-157 du 3 juin 1971, modifié et complété, relatif au changement de nom, aux personnes ci-après désignées :

Rekhissa Abdelbasset : né le 10 mars 1985 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00286, qui s'appellera désormais : Radjdi Abdelbasset.

Rekhissa Djamila : née en 1976 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00077 dressé le 7 mars 1979 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), mariée le 3 juillet 2000 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00014, qui s'appellera désormais : Radjdi Djamila.

Rekhissa Farid : né le 29 juin 1982 à N'Gaous (wilaya de Batna) acte de naissance n° 00441, marié le 5 décembre 2010 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00090, qui s'appellera désormais : Radjdi Farid.

Rekhissa Ahmed : né le 5 mars 1963 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00065, marié le 23 septembre 1987 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00030, qui s'appellera désormais : Radjdi Ahmed.

Rekhissa Abla : née le 30 décembre 1988 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 01916, mariée le 1er décembre 2010 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00128, qui s'appellera désormais : Radjdi Abla.

Rekhissa Mouna : née le 20 octobre 1997 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 01390, qui s'appellera désormais : Radjdi Mouna.

Rekhissa Yassine : né le 2 août 1993 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 01384, qui s'appellera désormais : Radjdi Yassine.

Rekhissa Mounir : né le 20 octobre 1997 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 01391, qui s'appellera désormais : Radjdi Mounir.

Rekhissa Habiba : née en 1964 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00048 dressé le 10 mai 1966 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), mariée le 23 septembre 1987 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00030, qui s'appellera désormais : Radjdi Habiba.

Rekhissa Brahim : né en 1968 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00037 dressé le 30 décembre 1972 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), marié le 15 septembre 1993 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00019 et sa fille mineure :

\* Hassina : née le 7 janvier 2006 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00038, qui s'appelleront désormais : Radjdi Brahim, Radjdi Hassina.

Rekhissa Ramzi : né le 14 décembre 1994 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00085, qui s'appellera désormais : Radjdi Ramzi.

Rekhissa Ayoub : né le 15 mars 1997 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00397, qui s'appellera désormais : Radjdi Ayoub.

Rekhissa Abdelhafid : né le 31 mars 1999 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00402, qui s'appellera désormais : Radjdi Abdelhafid.

Rekhissa Salima : née le 12 janvier 1972 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00009, mariée le 15 septembre 1993 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00019, qui s'appellera désormais : Radjdi Salima.

Rekhissa Yahia : né en 1971 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00028 dressé le 3 avril 1978 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), marié le 2 novembre 1999 à Taxlent (wilaya de Batna) acte de mariage n° 00021 et ses enfants mineurs :

\* Yaaqoub : né le 17 février 2003 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00252 ;

\* Hanane : née le 8 mars 2010 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00543 ;

\* Nourhane : née le 5 août 2013 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00001 ;

qui s'appelleront désormais : Radjdi Yahia, Radjdi Yaaqoub, Radjdi Hanane, Radjdi Nourhane.

Rekhissa Chourouk : née le 4 août 2000 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00837, qui s'appellera désormais : Radjdi Chourouk.

Rekhissa Meriem : née en 1976 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00197 dressé le 8 juin 1981 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), qui s'appellera désormais : Radjdi Meriem.

Rekhissa Atika : née le 14 juillet 1975 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00125, mariée le 11 août 2009 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00039, qui s'appellera désormais : Radjdi Atika.

Rekhissa Abderrazak : né le 16 février 1976 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00027, marié le 7 novembre 2006 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00049 et ses enfants mineurs :

\* Iyad : né le 4 août 2007 à Merouana (wilaya de Batna), acte de naissance n° 01283 ;

\* Mouataz-Akram : né le 24 avril 2010 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00916 ;

\* Anfal : née le 21 mars 2012 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00568 ;

qui s'appelleront désormais : Radjdi Abderrazak, Radjdi Iyad, Radjdi Mouataz-Akram, Radjdi Anfal.

Rekhissa Ahmed : né le 20 août 1969 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00579, marié le 16 avril 1995 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00005 et sa fille mineure :

\* Yousra : née le 19 juillet 2007 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 01369 ;

qui s'appelleront désormais : Radjdi Ahmed, Radjdi Yousra.

Rekhissa Samra : née le 2 mars 1979 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00055, mariée le 27 novembre 2008 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00068, qui s'appellera désormais : Radjdi Samra.

Rekhissa Lakhdar : né le 15 septembre 1996 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 01044, qui s'appellera désormais : Radjdi Lakhdar.

Rekhissa Tahar : né le 2 avril 1973 à Ouled Si Slimane (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00062, marié le 3 juillet 2000 à Taxlent (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00014 et ses enfants mineurs :

\* Rania : née le 14 janvier 2006 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00087 ;

\* Roumaissa : née le 16 avril 2010 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00860 ;

\* Aboubaker : né le 4 novembre 2012 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 02228 ;

qui s'appelleront désormais : Radjdi Tahar, Radjdi Rania, Radjdi Roumaissa, Radjdi Aboubaker.

Rekhissa Aymene : né le 31 mai 2001 à N'Gaous (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00689, qui s'appellera désormais : Radjdi Aymene.

Zebli Lemkhalet : né en 1948 à Slim (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 03171 dressé le 15 mars 1963 à Slim (wilaya de M'Sila), marié le 31 décembre 1973 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de mariage n° 00111 et marié en 1982 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de mariage n° 00082 dressé le 28 juillet 1985 à Slim (wilaya de M'Sila), qui s'appellera désormais : Ferradi Lemkhalat.

Zebli Boudina : né le 7 avril 1988 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de naissance n° 00069, qui s'appellera désormais : Ferradi Boudina.

Zebli Wahiba : née le 1er juin 1996 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de naissance n° 00074, qui s'appellera désormais : Ferradi Wahiba.

Zebli Fatiha : née le 16 novembre 1992 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de naissance n° 00123, mariée le 2 mars 2015 à Djelfa (wilaya de Djelfa), acte de mariage n° 00669, qui s'appellera désormais : Ferradi Fatiha.

Zebli Hanane : née le 18 août 1990 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de naissance n° 00104, mariée le 8 novembre 2016 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de mariage n° 00072, qui s'appellera désormais : Ferradi Hanane.

Zebli Djamila : née le 15 septembre 1984 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de naissance n° 00254, mariée le 26 août 2008 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de mariage n° 00062, qui s'appellera désormais : Ferradi Djamila.

Zebli Karima : née le 23 janvier 1986 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de naissance n° 00013, mariée le 22 février 2016 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de mariage n° 00006, qui s'appellera désormais : Ferradi Karima.

Zebli Khadra : née en 1974 à Slim (wilaya de M'Sila), acte de naissance n° 05650, dressé le 23 juin 1975 à Slim (wilaya de M'Sila), qui s'appellera désormais : Ferradi Khadra.

Messast Farés : né le 1er octobre 1989 à El Harrouch (wilaya de Skikda), acte de naissance n° 01712, qui s'appellera désormais : Ben Yahya Farés.

Messast Malik : né le 7 janvier 1983 à Skikda (wilaya de Skikda), acte de naissance n° 00139, marié le 14 août 2013 à Aïn Bouziane (wilaya de Skikda), acte de mariage n° 00061 et ses filles mineures :

\* Malak : née le 4 décembre 2014 à Skikda (wilaya de Skikda), acte de naissance n° 09295 ;

\* Manar : née le 5 octobre 2016 à El Harrouch (wilaya de Skikda), acte de naissance n° 02432 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Yahya Malik, Ben Yahya Malak, Ben Yahya Manar.

Messast Sami : né le 25 avril 1974 à El Harrouch (wilaya de Skikda), acte de naissance n° 00573, marié le 24 septembre 2008 à Aïn Bouziane (wilaya de Skikda), acte de mariage n° 00069 et ses enfants mineurs :

\* Charaf Eddine : né le 19 septembre 2009 à Sidi Mezghiche (wilaya de Skikda), acte de naissance n° 00430 ;

\* KENZA : née le 24 juin 2012 à Sidi Mezghiche (wilaya de Skikda), acte de naissance n° 00240 ;

\* Hibat Errahmen : née le 26 mars 2016 à Sidi Mezghiche (wilaya de Skikda), acte de naissance n° 00175 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Yahya Sami, Ben Yahya Charaf Eddine, Ben Yahya KENZA, Ben Yahya Hibat Errahmen.

Benfenniche Bachir : né en 1958 à Laghouat (wilaya de Laghouat), acte de naissance n° 03706 dressé le 27 octobre 1960 à Laghouat (wilaya de Laghouat), marié le 3 février 2003 à Laghouat (wilaya de Laghouat), acte de mariage n° 00050 et ses enfants mineurs :

\* Hana Kaoutar : née le 28 novembre 2004 à Laghouat (wilaya de Laghouat), acte de naissance n° 03872 ;

\* Mohammed Elhabib : né le 6 mars 2007 à Laghouat (wilaya de Laghouat), acte de naissance n° 00836 ;

\* Abdelmadjid : né le 4 novembre 2011 à Laghouat (wilaya de Laghouat), acte de naissance n° 04760 ;

\*Abderaouf : né le 8 août 2015 à Laghouat (wilaya de Laghouat), acte de naissance n° 04037 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Mahmoud Bachir, Ben Mahmoud Hana Kaoutar, Ben Mahmoud Mohammed Elhabib, Ben Mahmoud Abdelmadjid, Ben Mahmoud Abderaouf.

Benfenniche Ali : né le 4 décembre 1985 à Laghouat (wilaya de Laghouat), acte de naissance n° 02767, qui s'appellera désormais : Ben Mahmoud Ali.

Ariayne Ahmed : né le 18 mai 1990 à Biskra (wilaya de Biskra), acte de naissance n° 02521, qui s'appellera désormais : Ariane Ahmed.

Ariayne Abdelhak : né le 5 décembre 1986 à Biskra (wilaya de Biskra), acte de naissance n° 05247, qui s'appellera désormais : Ariane Abdelhak.

Ariayne Imane : née le 18 septembre 1985 à Biskra (wilaya de Biskra), acte de naissance n° 04167, mariée le 24 août 2005 à Tazoult (wilaya de Batna) acte de mariage n° 00160, qui s'appellera désormais : Ariane Imane.

Ariayne Chafia : née le 8 mars 1999 à Batna (wilaya de Batna), acte de naissance n° 01422, qui s'appellera désormais : Ariane Chafia.

Nadja Ahmed : né en 1977 à Had Sahary (wilaya de Djelfa), acte de naissance n° 00073 marié le 20 avril 2011 à Djelfa (wilaya de Djelfa), acte de mariage n° 00684 et ses enfants mineurs :

\* Nour Elayam Rimasse : née le 25 juin 2012 à Djelfa (wilaya de Djelfa), acte de naissance n° 05310 ;

\* Amir Seif Eddine : né le 26 septembre 2014 à Djelfa (wilaya de Djelfa), acte de naissance n° 08913 ;

\* Tesnime : née le 30 janvier 2017 à Djelfa (wilaya de Djelfa), acte de naissance n° 01068 ;

qui s'appelleront désormais : Nadj Ahmed, Nadj Nour Elayam Rimasse, Nadj Amir Seif Eddine, Nadj Tesnime.

Khamedj Boudjema : né le 7 novembre 1979 à El Meniaâ (wilaya de Ghardaïa), acte de naissance n° 00894, marié le 24 octobre 2010 à El Meniaâ (wilaya de Ghardaïa) acte de mariage n° 00307 et ses enfants mineurs :

\* Ahmed : né le 15 novembre 2011 à El Meniaâ (wilaya de Ghardaïa), acte de naissance n° 01223 ;

\* Khedidja : née le 10 février 2013 à Metlili Chaânba (wilaya de Ghardaïa), acte de naissance n° 00221 ;

\* Hamida : née le 13 octobre 2016 à Metlili Chaânba (wilaya de Ghardaïa), acte de naissance n° 01340 ;

qui s'appelleront désormais : Sania Boudjema, Sania Ahmed, Sania Khedidja, Sania Hamida.

Khamedj Sallah Eddine : né le 19 avril 1994 à Aïn Oulmane (wilaya de Sétif), acte de naissance n° 00852, qui s'appellera désormais : Benrabia Sallah Eddine.

Debberrassou Salim : né le 28 février 1969 à Biskra (wilaya de Biskra), acte de naissance n° 00588, marié le 8 mai 2006 à Biskra (wilaya de Biskra), acte de mariage n° 00739 et ses enfants mineurs :

\* Youcef : né le 11 juillet 2007 à Biskra (wilaya de Biskra), acte de naissance n° 03907 ;

\* Mohamed : né le 18 février 2010 à Biskra (wilaya de Biskra), acte de naissance n° 01374 ;

\* Younes : né le 3 février 2013 à Biskra (wilaya de Biskra), acte de naissance n° 01043 ;

qui s'appelleront désormais : Benkhelifa Salim, Benkhelifa Youcef, Benkhelifa Mohamed, Benkhelifa Younes.

Far Boudjema : né le 15 septembre 1954 à Tablat (wilaya de Médéa), acte de naissance n° 02043, marié le 13 mars 1980 à Bougara (wilaya de Blida), acte de mariage n° 00019 et ses enfants mineurs :

\* Akram : né le 4 août 2007 à Blida (wilaya de Blida), acte de naissance n° 07486 ;

\* Hiba Nour Elhouda : née le 18 octobre 2009 à Bougara (wilaya de Blida), acte de naissance n° 00655 ;

qui s'appelleront désormais : Fares Boudjema, Fares Akram, Fares Hiba Nour Elhouda.

Far Rabah : né le 24 octobre 1977 à Baata (wilaya de Médéa), acte de naissance n° 00081, marié le 13 septembre 2017 à Bougara (wilaya de Blida), acte de mariage n° 00452, qui s'appellera désormais : Fares Rabah.

Far Mohamed : né le 23 novembre 1971 à Aissaouia (wilaya de Médéa), acte de naissance n° 00708, marié le 10 septembre 2002 à Bougara (wilaya de Blida), acte de mariage n° 00220 et ses enfants mineurs :

\* Dehbia : née le 30 juillet 2003 à Blida (wilaya de Blida), acte de naissance n° 06137 ;

\* Monsaf : né le 11 octobre 2006 à Bougara (wilaya de Blida), acte de naissance n° 00572 ;

\* Abdallah : né le 19 septembre 2011 à Bougara (wilaya de Blida), acte de naissance n° 00629 ;

\* Fayçel : né le 30 juillet 2013 à Larbaâ (wilaya de Blida), acte de naissance n° 00976 ;

qui s'appelleront désormais : Fares Mohamed, Fares Dehbia, Fares Monsaf, Fares Abdallah, Fares Fayçel.

Far Nacer : né le 14 mars 1989 à Baâta (wilaya de Médéa), acte de naissance n° 00028, qui s'appellera désormais : Fares Nacer.

Far Nourreddine : né le 23 août 1987 à Bougara (wilaya de Blida), acte de naissance n° 00626, qui s'appellera désormais : Fares Nourreddine.

Khamadja Hamza : né le 7 juillet 1985 à Barika (wilaya de Batna), acte de naissance n° 01820, qui s'appellera désormais : Derouaz Hamza.

Khamadja Fatiha : née le 28 juin 1993 à Barika (wilaya de Batna), acte de naissance n° 02294, qui s'appellera désormais : Derouaz Fatiha.

Khamadja Meriama : née le 18 septembre 1959 à Djezzar (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00103, mariée le 7 mars 1977 à Barika (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00040, qui s'appellera désormais : Derouaz Meriama.

Khamadja Douadi : né le 27 septembre 1972 à Djezzar (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00268, marié le 6 février 2000 à Barika (wilaya de Batna), acte de mariage n° 00045 et ses enfants mineurs :

\* Nour El Houda : née le 23 mai 2004 à Barika (wilaya de Batna), acte de naissance n° 01383 ;

\* Abdelhalim : né le 14 mars 2008 à Barika (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00706 ;

\* Youcef : né le 2 février 2013 à Barika (wilaya de Batna), acte de naissance n° 00428 ;

qui s'appelleront désormais : Derouaz Douadi, Derouaz Nour El Houda, Derouaz Abdelhalim, Derouaz Youcef.

Khamadja Abdel Fadil : né le 19 octobre 1985 à Barika (wilaya de Batna), acte de naissance n° 02676, qui s'appellera désormais : Derouaz Abdel Fadil.

Khemadja Rabie : né le 5 juillet 1976 à Sétif (wilaya de Sétif), acte de naissance n° 04270, marié le 14 octobre 2009 à Sétif (wilaya de Sétif), acte de mariage n° 02683 et ses enfants mineurs :

\* Raid-Nedjmeddine : né le 4 juillet 2011 à Sétif (wilaya de Sétif), acte de naissance n° 11281 ;

\* Louai Safi Eddine : né le 5 juin 2014 à Sétif (wilaya de Sétif), acte de naissance n° 09265 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Mohamed Rabie, Ben Mohamed Raid-nedjmeddine, Ben Mohamed Louai Safi Eddine.

Bouhalloufa Mourad : né le 4 juin 1979 à Mohamed Belouizdad (wilaya d'Alger), acte de naissance n° 01868, marié le 7 mai 2006 à El Affroun (wilaya de Blida), acte de mariage n° 00081 et ses enfants mineurs :

\* Ahmed Ehasan : né le 10 janvier 2007 à Blida (wilaya de Blida), acte de naissance n° 00340 ;

\* Amira Nour : née le 28 septembre 2008 à Mouzaïa (wilaya de Blida), acte de naissance n° 00971 ;

\* Mohamed Hassine : né le 5 décembre 2010 à Mouzaïa (wilaya de Blida), acte de naissance n° 01204 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Abderrahmane Mourad, Ben Abderrahmane Ahmed Ehasan, Ben Abderrahmane Amira Nour, Ben Abderrahmane Mohamed Hassine.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971, modifié et complété, susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil des concernés par les nouveaux noms conférés par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel du 12 Rajab 1443 correspondant au 13 février 2022 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 12 Rajab 1443 correspondant au 13 février 2022, il est mis fin aux fonctions à la Présidence de la République, exercées par MM. :

- Khaled Zohret Bouhalouane, directeur d'études ;
- Mohamed Zergot, chargé d'études et de synthèse ;
- Nafaâ Maghlaoua, chargé d'études et de synthèse.

-----★-----

**Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions du directeur chargé de la coopération culturelle, scientifique et culturelle à l'agence algérienne de coopération internationale pour la solidarité et le développement.**

-----

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, il est mis fin, à compter du 31 mars 2021, aux fonctions de directeur chargé de la coopération culturelle, scientifique et culturelle à l'agence algérienne de coopération internationale pour la solidarité et le développement, exercées par M. Issam Toulbi, sur sa demande.

-----★-----

**Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un membre au conseil de la cellule de traitement du renseignement financier.**

-----

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, il est mis fin aux fonctions de membre au conseil de la cellule de traitement du renseignement financier, exercées par M. Ahmed Abdelatif Benmokhtar, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, il est mis fin, à compter du 30 décembre 2021, aux fonctions d'inspecteur général du ministère de la justice, exercées par M. Mohamed Hammouche, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de développement des technologies avancées.**

-----

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, il est mis fin, à compter du 31 juillet 2021, aux fonctions de directeur du centre de développement des technologies avancées, exercées par M. Ghouti Nedjm Eddine Merad, décédé.

**Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Conseil national des droits de l'Homme.**

-----

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du Conseil national des droits de l'Homme, exercées par M. Abdelouahab Merdjana.

-----★-----

**Décret présidentiel du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.**

-----

Par décret présidentiel du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. Mourad Belhaddad, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant nomination d'une chef d'études à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, Mme. Fatiha Tebbouche est nommée chef d'études à la Présidence de la République.

-----★-----

**Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, M. Ahmed Abdelatif Benmokhtar est nommé inspecteur général du ministère de la justice.

-----★-----

**Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant nomination du directeur du centre de développement des technologies avancées.**

-----

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, M. Mohammed Traïche est nommé directeur du centre de développement des technologies avancées.

-----★-----

**Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant nomination du secrétaire général du Conseil national des droits de l'Homme.**

-----

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, M. Abdelhamid Benaïcha est nommé secrétaire général du Conseil national des droits de l'Homme.

**Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs des impôts dans certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs des impôts aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Mustapha Idiri, à la wilaya de Tébessa ;
  - Nadia Ahmed, à la wilaya de Médéa ;
  - Abdallah Debabeche, à la wilaya de Tipaza ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Tébessa.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Tébessa, exercées par M. Mohammed Nacer Mohammedi, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 8 Rajab 1443 correspondant au 9 février 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires juridiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

Par décret exécutif du 8 Rajab 1443 correspondant au 9 février 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires juridiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Abdel-Hamid Benaïcha, appelé à exercer une autre fonction.

**Décrets exécutifs du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs du commerce dans certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs du commerce aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Rabah Belhout, à la wilaya de Annaba ;
  - Saâdane Mohamadi, à la wilaya de Médéa ;
  - Seif-Eddine Lechkhab, à la wilaya de Mascara ;
  - Rachid Hammadi, à la wilaya d'Illizi ;
  - Cherif Oumeddour, à la wilaya d'El Oued ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du commerce à la wilaya de Béjaïa, exercées par M. Lakhdar Tria, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du commerce à la wilaya de Tissemsilt, exercées par M. Abderrahmane Berchiche, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination de directeurs des impôts dans certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, sont nommés directeurs des impôts aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Farid Bouteraa, à la wilaya de Tébessa ;
- Abdallah Debabeche, à la wilaya de Médéa ;
- Nadia Ahmed, à Oran-Ouest (wilaya d'Oran) ;
- Mustapha Idiri, à la wilaya de Tipaza.

**Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Naâma.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, M. Messaoud Bounar est nommé directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Naâma.

**Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination du délégué à la sécurité à la wilaya d'El Tarf.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, M. Mohammed Nacer Mohammedi est nommé délégué à la sécurité à la wilaya d'El Tarf.

**Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'énergie et des mines.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère de l'énergie et des mines, Mmes. et MM. :

- Saliha Djerroumi, sous-directrice de la réglementation générale ;
- Farida Guerrab, sous-directrice de la documentation et des archives ;
- Rafik Laddada, sous-directeur de programmes d'électrification ;
- Mohamed Merkati, sous-directeur de la distribution des produits pétroliers.

**Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination au ministère du commerce et de la promotion des exportations.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, sont nommés au ministère du commerce et de la promotion des exportations, MM. :

- Redouane Mohamedi, directeur du contrôle des pratiques commerciales et anticoncurrentielles ;
- Ahmed Bourabia, sous-directeur de la maintenance et des réseaux informatiques.

**Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination du directeur régional du commerce à Sétif.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, M. Lakhdar Tria est nommé directeur régional du commerce à Sétif.

**Décrets exécutifs du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination de directeurs du commerce dans certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, sont nommés directeurs de commerce aux wilayas suivantes, MM. :

- Cherif Oumeddour, à la wilaya de Béjaïa ;
- Seif-Eddine Lechkhab, à la wilaya de Annaba ;
- Rachid Hammadi, à la wilaya de Médéa ;
- Saâdane Mohamadi, à la wilaya de Tissemsilt ;
- Rabah Belhout, à la wilaya d'El Oued.

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, M. Karim Gadi est nommé directeur du commerce à la wilaya d'Adrar.

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, M. Abderrahmane Berchiche est nommé directeur du commerce à la wilaya de Ghardaïa.

**Décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022 portant nomination de directeurs des ressources en eau de wilayas.**

Par décret exécutif du 7 Rajab 1443 correspondant au 8 février 2022, sont nommés directeurs des ressources en eau aux wilayas suivantes, MM. :

- Lyazid Lounis, à la wilaya de Laghouat ;
- Ameziane Hadj Hamou, à la wilaya de Tizi Ouzou.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

**Arrêté du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 définissant les infrastructures essentielles « carburants » et les infrastructures essentielles « GPL ».**

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-239 du 19 Chaoual 1442 correspondant au 31 mai 2021 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu décret exécutif n° 21-256 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les modalités de fonctionnement du système de péréquation des tarifs de transport des produits pétroliers et les règles d'utilisation des infrastructures de stockage des produits pétroliers, notamment son article 4 ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 21-256 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les infrastructures essentielles « carburants » et les infrastructures essentielles « GPL ».

Art. 2. — Les infrastructures essentielles « carburants » sont définies à l'annexe 1 jointe à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Les infrastructures essentielles « GPL » sont définies à l'annexe 2 jointe à l'original du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2022.

Mohamed ARKAB.

**Arrêté du 17 Joumada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 22 Moharram 1442 correspondant au 10 septembre 2020, déterminant les canalisations d'hydrocarbures gazeux relevant du secteur des hydrocarbures et les canalisations qui font partie du réseau de transport du gaz desservant exclusivement le marché national.**

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-431 du 5 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de gaz ;

Vu le décret exécutif n° 21-239 du 19 Chaoual 1442 correspondant au 31 mai 2021 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté du 22 Moharram 1442 correspondant au 10 septembre 2020 déterminant les canalisations d'hydrocarbures gazeux relevant du secteur des hydrocarbures et les canalisations qui font partie du réseau de transport du gaz desservant exclusivement le marché national ;

**Arrête :**

Article 1er. — Les annexes 1 et 2 jointes à l'original de l'arrêté du 22 Moharram 1442 correspondant au 10 septembre 2020 déterminant les canalisations d'hydrocarbures gazeux relevant du secteur des hydrocarbures et les canalisations qui font partie du réseau de transport du gaz desservant exclusivement le marché national, sont remplacées par les annexes 1 et 2 jointes à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Joumada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021.

Mohamed ARKAB.

-----★-----

**Arrêté du 19 Joumada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022 fixant la composition nominative des membres du conseil d'administration du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire.**

-----

Par arrêté du 19 Joumada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022, la composition nominative des membres du conseil d'administration du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire, est fixée en application des dispositions de l'article 12 du décret présidentiel n° 12-87 du 4 Rabie Ethani 1433 correspondant au 26 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire, comme suit :

- Abdelhamid Mellah, président ;
- Karim Mansouri, représentant du ministre chargé de l'énergie ;
- Lotfi Doumandji, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Nabil Hamidi, représentant de la direction générale de la sécurité intérieure ;
- Messaoud Gharzi, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Ferroudja Gaham, représentante du ministre de la justice, garde des sceaux ;
- Toufik Benidir, représentant du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;
- Sofiane Benkhira, représentant du ministre des finances ;
- Said Terniche, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Djillali Guellil, représentant du ministre chargé des transports ;
- Toufik Jassim Merouane Amrani, représentant du ministre chargé de la santé ;
- Mustapha Kaci, président du conseil scientifique et pédagogique du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

**Arrêté du 19 Joumada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022 fixant la composition nominative des membres du conseil scientifique et pédagogique du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire.**

-----

Par arrêté du 19 Joumada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022, la composition nominative des membres du conseil scientifique et pédagogique du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire, est fixée en application des dispositions de l'article 18 du décret présidentiel n° 12-87 du 4 Rabie Ethani 1433 correspondant au 26 février 2012, portant création, organisation et fonctionnement du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire, comme suit :

— Mustapha Kaci, président.

**Représentants du corps enseignant relevant des établissements du ministère de l'enseignement supérieur :**

- Souhila Toumert Ouziane ;
- Si Khaled Mehdi ;
- Mohamed Belgaid ;
- Azzeddine Chafa ;
- Boualem Bouzid ;
- Samir Belkhiri, représentant du corps enseignant de l'école militaire polytechnique ;
- Mounira Abderrahmane, représentante du corps enseignant de l'école supérieure de police ;
- Mohamed Berbara, représentant du corps enseignant de l'école nationale des douanes ;
- Mohamed Bedrici, représentant du corps enseignant de l'école nationale de la protection civile ;
- Fateh Merdj, représentant de l'institut national de criminalistique et de criminologie de la gendarmerie nationale ;
- Faras Oudjit, représentant de l'institut national de recherche criminalistique de la direction générale de la sûreté nationale ;
- Abdelwahab Badreddine, représentant du centre de recherche nucléaire d'Alger ;
- Mounir Mokrani, représentant du centre de recherche nucléaire de Draria ;
- Seddik Ould Amer, représentant du centre de recherche nucléaire de Birine ;
- Achour Slimani, représentant du centre de recherche nucléaire de Tamenghasset ;
- Abedeghani Amara, représentant de l'institut diplomatique et des relations internationales.

**Représentants du corps enseignant du centre :**

- Kamel Bouzegzi ;
- Smain Korichi ;
- Samir Chelbani ;
- Rabah Zaghouane.

Les membres du conseil scientifique et pédagogique sont désignés pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

**Arrêté du 18 Joumada El Oula 1443 correspondant au 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 14 Chaâbane 1438 correspondant au 11 mai 2017 portant nomination des chefs de centres de gestion des avantages auprès des guichets uniques décentralisés de l'agence nationale de développement de l'investissement « ANDI ».**

Par arrêté du 18 Joumada El Oula 1443 correspondant au 23 décembre 2021, l'arrêté du 14 Chaâbane 1438 correspondant au 11 mai 2017, modifié et complété, portant nomination des chefs de centres de gestion des avantages des guichets uniques décentralisés de l'agence nationale de développement de l'investissement «ANDI », est modifié comme suit :

DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS (DRI) DIRECTION DES IMPOTS DE WILAYA (DIW)	NOM ET PRENOM	GRADE
<b>DRI ALGER</b>		
..... (sans changement).....		
<b>DRI BLIDA</b>		
..... (sans changement).....		
<b>DRI CONSTANTINE</b>		
..... (sans changement).....		
<b>DRI CHLEF</b>		
..... (sans changement).....		
<b>DRI SETIF</b>		
..... (sans changement).....		
<b>DRI OUARGLA</b>		
..... (sans changement).....		
<b>DRI BECHAR</b>		
..... (sans changement).....		
<b>DRI ANNABA</b>		
ANNABA	Aib Oualid	Inspecteur central
OUM EL BOUAGHI	..... (sans changement).....	
TEBESSA		
SKIKDA	Meziane Abdelghani	Inspecteur divisionnaire
GUELMA	..... (sans changement).....	
EL TARF		
SOUK AHRAS		
<b>DRI ORAN</b>		
..... (sans changement).....		

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS**

**Arrêté interministériel du 6 Jomada Ethania 1443 correspondant au 9 janvier 2022 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre des travaux publics,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-380 du 28 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 fixant les attributions du ministre des travaux publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Jomada El Oula 1440 correspondant au 29 janvier 2019 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics, conformément au tableau ci-après :

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	26	—	—	26	1	200
Agent de service de niveau 1	8	—	—	—	8	1	200
Gardien	24	—	—	—	24	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	5	—	—	—	5	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	4	—	—	—	4	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	3	—	—	—	3	5	288
Agent de prévention de niveau 1	17	—	—	—	17	5	288
Agent de prévention de niveau 2	4	—	—	—	4	7	348
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>26</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>91</b>		

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 22 Joumada El Oula 1440 correspondant au 29 janvier 2019 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Joumada Ethania 1443 correspondant au 9 janvier 2022.

Le ministre  
des travaux publics

Kamal NASRI

Le ministre  
des finances

Aïmene  
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre  
et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA SANTE

**Arrêté interministériel du 22 Safar 1443 correspondant au 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 8 janvier 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés, des établissements publics de santé et des établissements de formation paramédicale, relevant du ministère de la santé.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 8 janvier 2015, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés, des établissements publics de santé et des établissements de formation paramédicale, relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 8 janvier 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés, des établissements publics de santé et des établissements de formation paramédicale, relevant du ministère de la santé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — ..... (Sans changement jusqu'à) tableau ci-après :



Art. 2. — La répartition des effectifs prévus au tableau ci-dessus, relatif aux directions de la santé et de la population des wilayas, des centres hospitalo-universitaires, des établissements publics de santé (spécialisé, hospitalier et de santé de proximité) et des établissements de formation paramédicale, relevant du ministère de la santé, est fixée par wilaya, conformément aux tableaux agréés et communiqués par les services compétents du ministère de la santé, annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Safar 1443 correspondant au 29 septembre 2021.

Pour le ministre de la santé	Pour le ministre des finances
<i>Le secrétaire général</i>	<i>Le secrétaire général</i>
Abdelhak SAIHI	Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,  
*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*  
Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

**Arrêté interministériel du 7 Jomada Ethania 1443 correspondant au 10 janvier 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 25 septembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'agence nationale des greffes.**

Le Premier ministre,  
Le ministre des finances, et  
Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 12-167 du 13 Jomada El Oula 1433 correspondant au 5 avril 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale des greffes ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 25 septembre 2016, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'agence nationale des greffes ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 25 septembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'agence nationale des greffes, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — ..... (sans changement jusqu'à) tableau ci-dessous :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	13	—	—	—	13	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
<b>Total général</b>	<b>15</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>15</b>	»	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Jomada Ethania 1443 correspondant au 10 janvier 2022.

Pour le ministre de la santé  
*Le secrétaire général*  
Abdelhak SAIHI

Pour le ministre des finances  
*Le secrétaire général*  
Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,  
*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*  
Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail.**

-----

Par arrêté du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 15-159 du 28 Chaâbane 1436 correspondant au 16 juin 2015 portant réaménagement du statut de l'institut national du travail, au conseil d'administration de l'institut national du travail, pour une période de trois (3) ans renouvelable :

— M. Faouzi Haouam, représentant du ministre chargé du travail, président ;

— Mme. Hizia Benkreira, représentante du ministre chargé du travail, membre ;

— Mme. Yasmine Zeroukhi, représentante du ministre chargé des finances, membre ;

— Mme. Fatima Derradji, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de la prospective), membre ;

— M. Tayeb Louati, représentant de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) ;

— M. Mohamed Benmicia, représentant de l'Union nationale des entrepreneurs publics (UNEP), membre.

-----★-----

**Arrêté du 12 Joumada Ethania 1443 correspondant au 15 janvier 2022 portant retrait d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.**

-----

Par arrêté du 12 Joumada Ethania 1443 correspondant au 15 janvier 2022, sont retirés les agréments des agents de contrôle de la sécurité sociale, cités au tableau ci-dessous :

Nom et prénom(s)	Organismes employeurs	Wilayas
Arfi Djamel	Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)	Blida
Boutayeb Zine Elabidine	//	Tlemcen
Redjem Khodja Fatiha	//	Tizi Ouzou
Abadi Mezhoura	//	Mila
Benmeziane Nawel	Caisse nationale de retraite (CNR)	Médéa
Maiza Samira	Caisse nationale d'assurance-chômage (CNAC)	Sétif